RAS

MAIRIE DE

LE REVEST LES EAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN DATE DU LUNDI 23 MAI 2016

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 MAI 2016 à 19h

MAIRIE ANNEXE

Sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO**, Maire de Le Revest les Eaux.

Etaient présents : Mmes et MM. BROCHEN Michelle - DEMAI Claude – Mme MOGGIA Jeanne - M. NGUYEN VAN NUOI Richard – ROUVIERE Jacques - SIMIAN René – Adjoints.

Mmes et MM. BARRY DUPRE Magali - CHESNAUD Sophie – DOURLET Christine – FERAUD Jean-Philippe – FEVRE Nathalie – GOZZO Gabriel - LORENZINI Christine - MARTEL Christiane – MEYRIEU Frédéric - OSPIZI Dominique — REGNAUD Jacqueline - ROCCHI Marie-Claude – ROMANI Gilles – VIZIALE Jean-Marc - Conseillers Municipaux,

Ont donné procuration conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. BARRE Jean-Paul	à	M. VIZIALE Jean-Marc
- Mme DAMILANO Sandrine	à	Mme BARRY DUPRE Magali
- M. GERODEZ Michel	à	M. MUSSO Ange
- M. JEAN Thierry	à	M. ROUVIERE Jacques
- Mme LE TIEC Nicole	à	M. NGUYEN VAN NUOI Richard
- Mme VERGOS Josiane	à	Mme FEVRE Nathalie

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

A. Désignation du secrétaire de séance

B. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2016

C. Décisions du Maire

D. Informations générales.

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibération n°39/16 – **Nouveau code des marchés publics : renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres**
- Délibération n° 40/16 – **Autorisation de signer une convention de groupement de commande avec TPM pour une solution mutualisée d'un portail achats publics**
- Délibération n° 41/16 – **plan de déplacement urbain (PDU) de la communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée : avis du conseil municipal**
- Délibération n° 42/16 – **Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise (SILIAT) : avis du conseil municipal**
- Délibération n° 43/16 – **Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le maintien des Sports de Glace**
- Délibération n°44/16 - **Impôts locaux : rectification erreur matérielle d'arrondi**
- Délibération n° 45/16 – **Programme d'investissement 2016 : Répartition des recettes provenant des amendes de police : demande de subvention**

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h05

Monsieur le Maire, comme la loi l'y oblige, fait l'Appel en énonçant les quelques procurations données.

A. Désignation du secrétaire de séance

Madame REGANUD Jacqueline est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B. procès-verbal du 14 mars 2016

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du **14 mars 2016** est adopté à l'unanimité.

C. Décisions du Maire :

N° décision	Objet et montant
20/2016	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée en vue de la création d'un espace vert – Place Parking Dardennes avec l'entreprise « Les Jardins de demain » pour un montant de 5 083,65 € HT
21/2016	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée – Mise aux normes des courts de tennis avec l'entreprise Mas Clôtures pour un montant total de 26 350,20 € HT - annule et remplace la décision n° 16/2016
22/2016	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée en vue de la création d'une piste forestière quartier Malvallon avec la Société Snep Dos Santos Environnement pour un montant de 14 000,00 € HT
23/2016	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée en vue de la réalisation de travaux de mise en conformité aux normes du réseau d'éclairage des courts de tennis avec la société Citelum pour un montant de 7 499,90 € HT
24/2016	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée en vue de la création d'un aménagement paysager sur le site des tennis municipaux dans la continuité de celui réalisé au dojo avec l'entreprise les Jardins de demain pour un montant de 12 665,85 € HT

D. Informations générales

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de travaux de création d'une piste à Malvallon et indique que cette piste sera utilisée par les services incendies et a été étudiée avec le SDIS pour permettre une évacuation optimale des habitants des quartiers des Laurons par l'avenue de Lattre de Tassigny en cas d'incendie sur cette partie de la commune. Les voies communales pourront ainsi rester ouvertes à la circulation pour les habitants tandis que les engins de lutte contre le feu passeront par cette piste dédiée. Si cette piste a été utilisée comme voie d'accès au village pour le festival US, elle sera fermée et réservée aux services incendie.

Répondant à Monsieur FERAUD, Monsieur le Maire ajoute que cette piste sera fermée sur sa partie haute.

Monsieur le Maire accorde la parole à Monsieur OSPIZI qui souhaite informer les membres du conseil que Monsieur TRUCY lui a remis un exemplaire de son dernier ouvrage dédicacé à la commune du Revest les Eaux, ouvrage remis à la bibliothèque.

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°39/16 – Nouveau code des marchés publics : renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres

La commande publique vient de subir une importante réforme à travers l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entrée en application au plus tard le 1er avril 2016 et le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et abrogeant le code des marchés publics.
L'ordonnance a notamment renvoyé au Code Général des Collectivités Territoriales la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres.
Ce texte étant applicable pour toutes les procédures lancées postérieurement au 1er avril, il convient de réélire notre commission d'appel d'offres.

Les règles de composition sont désormais celles de la commission compétente en matière de délégation de service public, soit le Président ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est également à noter que l'article 86 du décret du 25/03/2016 prévoit que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury de concours.

Monsieur le Maire dit qu'il pense être le seul à offrir une place aux élus de l'opposition et que la pluralité de la commission est un gage de sécurité pour lui.

Monsieur FERAUD rappelle le texte et indique que la représentativité de toutes les sensibilités est un gage de démocratie, Sur proposition de Monsieur le Maire, qui indique que le texte l'y autorise, le vote a lieu à main levée.

Dans un souci de continuité, **Décision prise par le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DE RECONDUIRE** dans leurs fonctions les membres actuels de notre commission d'appel d'offres.

- **DE DESIGNER** comme membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :

Une seule liste composée de :

Monsieur Jacques ROUVIERE

Monsieur Jean-Marc VIZIALE

Madame Jacqueline REGNAUD

Monsieur Richard NGUYEN VAN NUOI

Mme Christiane MARTEL

En qualité de **membres titulaires**

Et

Madame Josiane VERGOS

Monsieur Dominique OSPIZI

Madame Magali BARRY DUPRE

Madame Nicole LE TIEC

M Jean-Philippe FERAUD

En qualité de **suppléants**,

Délibération n°40/16 – Autorisation de signer une convention de groupement de commande avec TPM pour une solution mutualisée d'un portail achats publics

Les communes membres de la communauté d'agglomération, TPM, le Conseil Départemental, le Syndicat mixte Ports Toulon Provence, les CCAS des villes de Toulon et de Hyères et la Caisse des Ecoles de la ville d'Hyères, ont fait le double constat :

- d'un besoin accru pour les opérateurs économiques, et notamment locaux, d'une meilleure visibilité et une plus grande transparence des publicités de leurs marchés publics sur l'ensemble du territoire ;
- de la nécessaire mutualisation de leurs pratiques et de leurs outils.

Ces derniers ont donc décidé de créer un portail unique pour leurs publications et donc de se doter d'un profil acheteur commun.

Il est proposé au conseil municipal un projet de convention de groupement de commande relatif à la constitution d'un groupement de commandes entre les structures visées ci-dessus et définissant les modalités de fonctionnement de cette plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

A minima, les profils acheteurs devront permettre de :

- mettre en ligne des avis de publicité ;
- mettre en ligne des DCE ;
- recevoir des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle (et notamment recevoir et traiter les documents signés électroniquement) ;
- gérer les échanges d'information entre les pouvoirs adjudicateurs et les opérateurs économiques ;
- une passerelle permettant de publier les avis au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou au journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;
- un système d'alerte électronique pour avertir automatiquement les entreprises de l'ouverture de nouvelles procédures de passation ;
- un module d'auto-formation ou un guide pour les entreprises ;
- un espace d'entraînement pour permettre aux entreprises de simuler des réponses en lignes ;
- un système de messagerie ;
- un espace privatif sur la « plateforme », réservé à chaque entreprise, pour héberger leur dossier administratif virtuel ;
- un module permettant un archivage pérenne des procédures ;
- un module permettant de mettre en œuvre un système d'acquisition dynamique des enchères.

L'adhésion au groupement de commandes est subordonnée à l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante approuvant le principe du groupement de commandes, le présent acte constitutif et la signature de cette convention.

Madame MARTEL interroge sur les termes de la convention, page 3 (5 procédures, 300€). Il lui est répondu qu'il s'agit d'une évaluation des besoins de la commune.
Monsieur FERAUD indique la cohérence de cette démarche dans le cadre de la mutualisation.

Décision prise par le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le recours à un groupement de commandes pour l'adhésion à une plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention fixant les modalités d'adhésion.

Délibération n°41/16 – Plan de déplacement urbain (PDU) de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée : avis du conseil municipal

Arrivée de Madame Marie-Claude ROCCHI à 19H 21.

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.
Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.
Le PDU est un document d'orientation et de programmation établi à court et moyen termes définissant la stratégie de l'agglomération en matière de mobilités. Il est opposable aux tiers et fait partie des documents supra communaux avec lesquels le PLU communal doit être compatible. Lui-même doit être compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).
Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des personnes publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :
- les conseils municipaux des 12 communes membres de la communauté d'Agglomération,
- le conseil départemental du Var,
- le conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- les autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les communes membres disposent ainsi de trois mois pour donner leur avis. Passé ce délai, il sera réputé favorable.
Le projet sera ensuite soumis à enquête publique.

A titre indicatif, la période qui sera proposée à la commission d'enquête pour le déroulement de l'enquête publique de la révision du PDU est celle du 15 août au 15 octobre 2016.

Débats : Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion de concertation publique est fixée le 12 juillet à La Valette. Il rappelle que les grands objectifs du PDU restent la diminution de l'utilisation des véhicules personnels et l'augmentation du recours aux transports en commun.
Il précise que la commune est consultée pour donner un avis sur ce projet.

Madame MARTEL : « Plus qu'un avis, nous ferons ce soir une série de remarques, de réflexions et de propositions que nous formulerons à partir de cet épais document (407 pages) que nous nous sommes appliqués à lire depuis qu'il nous a été remis, jeudi matin.
Ce sont donc les réactions des 3 élus que nous mettons en débat ce soir : nous avons été dans l'incapacité matérielle de nous entourer d'avis de Revestois, comme nous avons coutume de le faire.
Nous ne prétendons pas être exhaustifs.

Sur la méthode de travail, nous aurions préféré qu'une commission ad hoc du Conseil Municipal, composée de volontaires, soit réunie pour examiner les données contenues dans ce document, approfondir les propositions... Elle aurait ainsi éclairé les travaux du Conseil Municipal de ce soir. Ce n'est pas la méthode choisie, nous le regrettons, et nous continuons à être convaincus que la commune y gagnerait s'il y avait un peu plus de démocratie dans les pratiques municipales.

La 1ère remarque portera sur le diagnostic : il est fait plusieurs fois référence à une enquête ménages/déplacements qui date de 2008. Il est dommage qu'une nouvelle enquête n'ait pas été conduite avant l'élaboration du projet de PDU, ce qui aurait permis d'actualiser les données , de mesurer précisément l'évolution des comportements depuis 2008 et de tenir compte des éléments nouveaux d'importance qui sont intervenus ces dernières années : l'ouverture du 2nd tube, l'ouverture de la technopôle de la mer, de l'hôpital de Sainte Musse, et la récente ouverture de l'Avenue 83 .... pour laquelle il ne se passe pas un jour sans que riverains, conducteurs de bus, CIL, associations.. ne dénoncent les nuisances et les dangers... Si ces éléments sont cités p 86, les conséquences sur les déplacements, les stationnemments, les nuisances ne sont pas prises en compte et il est fait référence pages 95, 132, p 135 notamment, à l'enquête de 2008, exclusivement.

Il aurait été intéressant de **fournir des éléments de comparaison** avec des agglomérations de même taille et de configuration voisine.

Nous partageons bon nombre des orientations (5) et le plan d'actions (46) présentés dans les pages 82 et 83 et développés par ailleurs.

On ne peut qu'être d'accord avec la volonté affichée de proposer une offre de transport collectif globale plus performante et concurrentielle de l'automobile, tant nous vivons au quotidien les difficultés de circulation, tant la circulation et le stationnement sont des handicaps aux déplacements des personnes et des entreprises, riquant de pénaliser celles-ci, tant les effets négatifs de la pollution se font sentir sur la santé et l'environnement dans l'agglomération.

Nous sommes favorables aux mesures qui permettront de laisser les véhicules personnels aux portes de l'agglo. Cela permettra une amélioration de la qualité de l'air, la diminution des nuisances sonores et la réduction de l'accidentologie. Notre commune pourrait participer à la réduction du nombre de véhicules entrant dans l'agglomération:

- en lançant une campagne de sensibilisation des Revestois sur les objectifs à atteindre,
- en les engageant à mutualiser leur véhicule personnel et en créant un parking relais pour la mise place de covoiturage,
- en les invitant à laisser leur véhicule sur les points de passage du bus 6 ou du 55 du réseau Mistral, et en augmentant sensiblement les capacités de parking à la Chapelle et en aménageant la Ripelle.
- L'harmonisation sur la commune de Toulon des trarifs des bus pour les seniors serait aussi de nature à inciter retraités et personnes âgées à laisser la voiture et opter pour le bus.

Certains objectifs manquent d'ambition. Par exemple,

- Réduire la part des déplacements en voiture de 59% en 2008 à 50% en 2025
- Passer de 5,9% des déplacements effectués en transports en commun en 2008 à 10% en 2025
- Arriver à 36% de déplacements en mode actif (piétonnier, vélo) alors que nous étions à 31% en 2008

Ces objectifs ne démontrent pas une volonté déterminée d'améliorer la qualité de la vie des habitants de l'agglo, ni de participer aux objectifs de la COP 21... nous aimerions les voir révisés à la hausse !

Autre exemple, le projet de PDU prévoit d'encourager l'**usage du vélo**. Et il est proposé de passer à 400 km de piste cyclable en 2025.... Ce qui équivaut à la création de moins de 20 km par an.... De plus, le réseau actuel est très tronçonné (la carte page 139 est éclairante), il convient de le structurer et de sécuriser la totalité des pistes.
Nous aurions aimé que, dans la perspective de cet objectif, soient mises à disposition des habitants de l'agglo **des locations de vélo** permettant de parcourir de petites distances en ville, évitant aussi de prendre la voiture pour les courts déplacements. Et que soient aménagés des parcours sécurisés et des parkings à vélo. Bon nombre de communes font cela, le font bien, et depuis longtemps.

On voit apparaître une nouvelle donnée, **les corridors de lignes à haut niveau de service** (4).... Sensées permettre la traversée de l'agglo d'Est en Ouest, on constate que le projet ne dessert pas la ville de Hyères ni l'aéroport, ce qui nous semble contradictoire avec l'objectif affiché d'améliorer la desserte de l'aéroport de Hyères. Nous aurions préféré voir figurer la mise en place d'un tramway qui relie l'Est et l'Ouest de l'agglomération, une grande dorsale d'Ollioules à Hyères.

De même, dans le cadre de **déplacements par voie maritime**, pourraient être mis à l'étude

- Des déplacements vers l'Est, désengorgeant ainsi le trafic routier,
- Du cabotage à l'Ouest, permettant aux habitants de La Seyne Centre ville de se déplacer en bateau vers Tamaris, Saint Mandrier par exemple ...

En faisant le choix de

- multiplier les lignes de BHNS,
- élargir l'A 57 en 2 fois 3 voies,
- concentrer les activités autour des pôles multimodaux, gares...
- augmenter la fréquence des TER,
- réduire la vitesse à 30 dans certains endroits,
- multiplier les parkings relais

il existe un risque réel de générer plus de trafic, de dégrader la qualité de l'air en polluant davantage et dans des lieux préservés jusque là, d'augmenter la production de gaz à effet de serre et les nuisances sonores, d'imperméabiliser certains secteurs, de multiplier les ruissellements et d'augmenter le risque d'inondation, et de dégrader les milieux naturels et agricoles. Cela est signalé p 363. Il conviendra d'être très vigilants sur les mesures prises dans l'objectif premier de réduire le nombre de véhicules, de favoriser à la fois le transport

en commun, les véhicules propres et les déplacements doux. Sans cette rigueur, les objectifs affichés seraient dévoyés.

Une autre remarque, qui concerne l'accessibilité et les personnes à mobilité réduite. La commune, même si elle n'y est pas obligée de par la loi, puisqu'elle compte moins de 5000 habitants, s'honorerait à installer une commission communale d'accessibilité pour contribuer à la réalisation des plans de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics, page 406 : mettre en cohérence les PAVE et les aménagements des points d'arrêt afin de garantir la chaine des déplacements. La réflexion sur la mise en place de zones de circulation apaisée intéresserait certainement beaucoup de personnes concernées.

Notre dernière remarque portera sur la méthode :

Les usagers du Revest n'ont pas été associés à l'élaboration du projet de PDU. C'est dommage.

Pour la suite, vous nous avez précisé, Monsieur le Maire, qu'une réunion se tiendrait à La Valette le 12 juillet. Dans la perspective de la consultation publique à venir, nous vous demandons d'organiser au Revest une réunion d'information sur ce projet, pour les Revestois, où serait présenté le projet du PDU et débattu de ses orientations, où le débat serait ouvert et permettrait d'informer la population invitée à donner son avis.

Monsieur le Maire : « Je crois entendre Monsieur GIES (???) ! le PDU est important. Ici, nous sommes au Revest. J'aurai aimé que vous parliez du Revest, de la ligne 55, de la ligne 50.....Pour ce qui est de l'augmentation au recours au cabotage : les options ont déjà été testées et ne fonctionnent pas.

Sur la question de l'accessibilité, tous les arrêts de bus vont être mis aux normes. Il s'agit d'une compétence TPM. Pour ce qui est de l'arrêt situé devant la Mairie, sa remise aux normes est prévue lors des travaux de requalification à venir. Pour les espaces publics, le parking J. Moulin, du jardin, le village sont accessibles autant que faire se peut.

Sur la procédure, la forme : 5 réunions de concertation avec le public sont programmées. La réunion programmée à La Valette est intercommunale ; l'organiser au Revest ne présente aucun intérêt. De plus, nous ne sommes pas en compétence et devons respecter la procédure menée par TPM.

Sur le développement des pistes cyclables, l'augmentation de leur longueur est de 97% en 10 ans ; je constate que nous sommes passés de 120 km à 247 et que l'objectif fixé est de 400 km. Il s'agit, à chaque fois, de quasiment doubler le nombre de km.

Vous avez parlé du Tramway. Le site propre permet de circuler rapidemment en sachant que l'investissement nécessité par un BHNS est de 200 millions d'euros et de 600 millions pour un tramway, ce qui imposerait des emprunts. Le coût au km est de 5,7 € pour le tramway et de 3,5 € pour le BHNS. Le choix a été fait dès 2008 par Monsieur le Président de la CA TPM en tenant compte du fait que les travaux pour un tramway engendreraient une fermeture du bd de Strasbourg de près de 2 ans, avec tous ls risques d'engorgement et de sécurité lors des fermetures du tunnel. Le territoire serait alors sinistré. Nous avons fait le choix de la raison.
Sur le parc relais des Moulins : il s'agit d'un parking communal appartenant à la Commune de Toulon.... Sur le terrain de la Ripelle : je ne suis pas sûr que ce soit le meilleur endroit pour réaliser un parking pour des raisons que je ne veux pas évoquer ici.....Les deux parcs relai communautaires sont celui de la Beaucaire et celui de Sainte Musse.

Monsieur FERAUD : « notre réponse est impartiale, nous l'avons établie seuls, tous les trois. Nous avons eu le projet jeudi pour un conseil municipal lundi. Il s'agit du PDU de TPM : notre avis porte sur ce projet. Puisque tous les Conseils Municipaux des communes de l'agglomération doivent donner un avis, nous avons fait l'effort de lire et analyser ce projet, émettre un avis éclairé et serons attentifs aux réflexions de tous les Conseils Municipaux ».

Monsieur le Maire : « ce projet est en ligne depuis le 07/04/2016 sur le site de TPM. Ce projet reflète exactement ce que nous avons déjà dit dans nos programmes de campagne des municipales, et la position affichée de 7 Maires réélus et deux Maires nouvellement-élus lors des élections de 2014.

Monsieur FERAUD : « Il nous aurait fallu savoir, à l'avance, que ce document était accessible et deviner que le Conseil Municipal du Revest se réunissait ce 23 mai, portant à son ordre du jour l'avis de la commune sur le PDU de l'agglo. Ne nous consultez pas pour adouber la décision des Maires siégeant à TPM ! »

Monsieur le Maire : « J'ai simplement rappelé que le projet était déjà présenté tel quel lors des élections de 2014.

Madame MARTEL : « j'ai deux remarques, dont une non pas mathématique mais arithmétique : multiplier par deux les pistes cyclables, cela dépend d'où l'on part....il manque d'éléments de comparaison avec d'autres agglomérations. Vous avez oublié de rappeler qu'en 2005, La solution Tramway était retenue par les 11 maires de l'agglo de l'époque car

constituant le moyen assurant le transport du plus de voyageurs avec un temps de trajet minimum.

Monsieur le Maire : « aujourd'hui, la question est celle de l'investissement à supporter »

Madame MARTEL : « Je redoute que ce soit un choix à courte vue. L'avenir nous dira quel est le bon choix .... »

Monsieur le Maire : « La question du surendettement n'est pas une question à courte vue ! »

Décision prise par le Conseil Municipal :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui lui a été transmis par la Communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée, aucune remarque n'ayant été formulée,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- *24 voix pour*
- *0 voix contre*
- *3 abstentions*

Délibération n°42/16 – Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'incendie de l'Agglomération Toulonnaise (SILIAT) : avis du conseil municipal

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016, la préfecture nous a transmis un arrêté portant projet de dissolution du syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie de l'agglomération toulonnaise (SILIAT). En application de l'article 40 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), ce projet doit être soumis à l'avis du conseil municipal.

Nous avons déjà délibéré le 14 décembre 2015 pour émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Var et notamment donner un avis défavorable aux propositions consistant à transférer l'activité du SI de secours et de lutte contre l'incendie de l'agglomération toulonnaise (SILIAT) pour des motifs de solidarité intercommunale.

Le projet de schéma exposait que d'une part « la surveillance des baignades est un pouvoir de police du Maire qui pourrait faire directement l'objet d'une convention entre le SDIS et les communes intéressées. » et, d'autre part, que « la contribution financière des communes au SDIS est une dépense obligatoire. Elle est liée à la compétence gestion des services d'incendie et de secours détenue par le SDIS. Elle ne peut donc transiter par le SILIAT, comme c''est actuellement le cas, et doit être versée directement par les communes au SDIS. »
Je tiens à noter que, durant des décennies, la commune du Revest a bénéficié d'un service de secours efficace financé grâce à la solidarité des grandes communes du SILIAT. Sur la question de la surveillance des baignades, les Revestois et Revestoises fréquentent les plages des autres communes du SILIAT : il s'agit bien là aussi d'un acte de solidarité intercommunale.

Débats : Monsieur le Maire rappelle l'histoire du Syndicat, et comment il a offert au Revest un corps de sapeurs-pompiers qui, un jour, a été départementalisé. Le SILIAT a gardé la surveillance des plages. Pendant des années, le Revest a reçu grâce à la solidarité des autres communes via le syndicat : les élus de l'époque ont décidé de continuer cette solidarité, les Revestois bénéficiant des plages des communes littorales membres du SILIAT.
Avant de passer Métropole, pourquoi chaque commune serait-elle seule pour s'occuper de ses plages ?
Monsieur FERAUD « Pourquoi ? TPM ne reprend pas la surveillance des plages ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une compétence communale »

Monsieur FERAUD « Et pour le Syndicat des sports de glace ? »

Monsieur le Maire : « On va le voir ensuite... »

Décision prise par le Conseil Municipal :
- **D'EMETTRE** un avis défavorable à la dissolution du syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie de l'agglomération toulonnaise (SILIAT).

La présente délibération a été adoptée par :
- *24 voix pour*
- *0 voix contre*
- *3 abstentions*

Délibération n°43/16 – Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le maintien des sports de glace

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016, la préfecture nous a transmis un arrêté portant projet de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique pour le maintien des sports de glace. En application de l'article 40 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), ce projet doit être soumis à l'avis du conseil municipal.

Nous avons déjà délibéré le 14 décembre 2015 pour émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Var et notamment donner un avis défavorable aux propositions consistant à transférer l'activité du SI pour le maintien et la pratique des sports de glace à la communauté d'Agglomération TPM, transfert ne répondant pas à l'objectif de limitation des dépenses publiques porté par la loi NOTRe

Le projet de schéma s'appuyait sur le fait que « TPM a en charge les équipements sportifs d'intérêt communautaire. De par sa fréquentation, la patinoire de La Garde devrait être reconnue d'intérêt communautaire.

Sur ce point, nous avions précisé que ce syndicat fonctionne de façon quasi exclusive grâce à des agents publics mis à disposition auprès de la structure intercommunale et pour lesquels la rémunération accessoire est exonérée de charges : ces agents voient ainsi leur rémunération améliorée. Dès lors, le transfert de l'activité de ce syndicat auprès de la communauté d'Agglomération laisse supposer que cette dernière sera contrainte de mettre en place des services et procéder à des recrutements statutaires avec salaires et charges sociales, ce qui augmentera inéluctablement la dépense publique.

Débats : Monsieur le Maire : « Le Préfet dit que TPM est compétent pour les grands équipements sportifs, que c'en est un, transférons le pour des raisons de meilleure gestion. Aujourd'hui, le fonctionnement est réalisé avec des agents mis à disposition, ce qui n'engendre pas de charges. Les frais de fonctionnement si transfert à TPM ne pourront qu'être en hausse. Cela coûtera plus cher aux habitants de l'agglomération, pour ceux du Revest, le coût sera identique. Quand quelque chose fonctionne à budget réduit, pourquoi le changer pour quelque chose de plus cher ? »

Madame MARTEL : « Au niveau de la philosophie de la mise en place des agglomérations, les nouvelles compétences de l'agglo devraient rendre inutiles les syndicats intercommunaux et entraîner des économies d'échelle... »

Monsieur le Maire : « C'est un cas vraiment particulier...la situation entraine un coût supérieur... »

Monsieur FERAUD : « Mais la proposition qui est faite va créer des emplois et une pérennité pour le personnel »

Décision prise par le Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique pour le maintien des sports de glace,

La présente délibération a été adoptée par :

- *24 voix* *pour*
- 3 voix *contre*
- 0 *abstention*

Délibération n°44/16 – Impôts locaux : rectification erreur matérielle d'arrondi

La Direction de l'Action Territoriale de l'Etat en charge du contrôle budgétaire et de légalité des décisions fiscales nous a informés que la délibération n° 24/16 du 14 mars 2016 fixant les taux d'imposition 2016 était illégale, en ce sens que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B. était supérieur au taux maximum autorisé par la règle du lien qui l'unit à la taxe d'habitation (T.H) selon l'article 1636 b sexies I.1 B du code général des impôts.

En fait, il s'agit d'une erreur matérielle relative au calcul de l'arrondi ayant conduit à fixer le taux de T.F.N.B. à 48,06% au lieu et place de 48,05 % autorisé. (Ce qui correspond à une différence de 2 € sur les recettes TFNB)

Le conseil municipal est donc invité à délibérer de nouveau afin de voter un nouveau taux respectant la règle précitée.

Décision prise par le Conseil Municipal :

- **DE CORRIGER** l'erreur matérielle contenue dans la délibération précitée
- **DE FIXER** les taux pour 2016 à :

9,80 % pour la taxe d'habitation,

23,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
48,05 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Les membres de l'opposition font part de leur refus de voter et ne participent ainsi pas au vote du fait de leur position lors du vote initial (opposition motivée à l'augmentation des impôts).

La présente délibération a été adoptée par :
- 24 voix pour
- 0 voix contre
3 voix : refus de vote

Délibération n°45/16 – Programme d'investissement 2016 : Répartition des recettes provenant des amendes de police – Demande de subvention

Prélevé sur les recettes de l'Etat, le produit des amendes de la circulation routière (ou de police) est réparti entre certaines communes et groupements de communes en vue de financer des opérations ayant trait à l'amélioration des transports en commun (aménagements et équipements améliorant la sécurité des voyageurs) et de la sécurité routière.
La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.
Les conditions d'attribution pour les communes de moins de 10 000 habitants sont les suivantes :

- Les ressources sont mutualisées au niveau du département, le conseil départemental fixe la liste des bénéficiaires et arrête le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux.
- Le Préfet, ordonnateur secondaire, prend l'arrêté attributif correspondant

Les propositions doivent répondre aux objectifs réglementaires conformément à l'article R2334-12 du CGCT mais peuvent aussi être l'occasion de participer à la sécurisation des conditions de circulation de tous les usagers et à la mise en valeur des territoires.

- L'aménagement, la sécurisation et la mise en accessibilité dans le cadre de l'Ad'Ap des points d'arrêts du réseau VARLIB,
- La sécurisation des cheminements piétons et l'amélioration des stationnements à proximité des établissements scolaires,
- L'aménagement des aires de covoiturages,

Dans ce cadre, je vous propose de solliciter l'aide financière du Département sur le projet d'investissement éligible suivante : permettre le stationnement des randonneurs,
Création d'un parc de stationnement de 80 places en vue de sécuriser la circulation piétonne, bus et automobile du fait de la recrudescence de stationnements anarchiques sur le boulevard de l'Egalité, le chemin des Château d'eau, le chemin Eugène Baboulène, la traverse de la luzerne et le boulevard Estiennes d'Orves.

Plan de Financement

DEPENSES		RECETTES	
Création d'un parking de 80 places :		Amendes de police :	44 000,00 €
HT	120 000,00 €	Autofinancement de	
TVA (20%)	24 000,00 €	la commune :	100 000,00 €
TTC	**144 000,00 €**		
		TOTAL TTC :	**144 000,00 €**

Débats :
Monsieur FERAUD demande où se situe le projet

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des terrains situés sur la gauche en montant au stade.

Monsieur FERAUD : « A 500 mètres du village....ce projet n'a fait l'objet d'aucune information ni de travail en commission. Nous aurions pu étudier la possibilité d'un parking au stade avec un fléchage. Il existe un problème d'accès piéton sécurisé pour se rendre au parking projeté. Cela aurait pu être réalisé à la place du city Stade dans le cadre d'une anticipation des difficultés prévisibles de stationnement dans le village. Il redoute que ce parking ne soit fréquenté ni par les gens qui fréquentent les commerces et les services du cœur du village (trop loin), ni par les randonneurs (trop loin du départ du GR)

Monsieur le Maire : « Etes-vous pour voter une motion au gouvernement pour modifier la Loi Duflot et remettre le taux de logements sociaux à 10% et supprimer la pénalité ? Le city stade se transforme en 33 logements sociaux ! »

Monsieur FERAUD : « Nous avons des terrains, dont un a été utilisé pour construire une maison de retraite. Il se réjouit de la construction de logements sociaux sur la commune et

indique que doivent être recherchées la meilleure implantation du parking pour les randonneurs et sa capacité. »

Monsieur le Maire : « 200 places de parking sont prévues sur les aménagements réalisés sur le terrain « Mouttet ». Aujourd'hui, on lance une étude pour vérifier la faisabilité du projet présenté. L'étude est aussi financière et l'obtention d'aides financières en fait partie. Aujourd'hui, il y a suffisamment de places pour les habitants, largement. Seuls les randonneurs créent des difficultés de stationnement. Nous pourrions transformer le parking en zone bleue et régler la question du stationnement des randonneurs qui ne pourront plus y accéder.
Il s'agit d'avancer sur l'étude de faisabilité sous l'angle financier. Si le Conseil Départemental n'accorde pas d'aide, il n'y aura pas de parking.
Quant au stade, la capacité serait de... 8 places environ... »

Décision prise par le Conseil Municipal :
- **D'EMETTRE** un AVIS FAVORABLE à la demande de subvention susvisée.

La présente délibération a été adoptée par :
- 24 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions

Délibération n° 45/16 -

III - QUESTIONS DIVERSES :

Question orale n°1

Lors du 20ème anniversaire des Couleurs Revestoises, le 7 avril, tous les présents ont salué la beauté de la fresque/mosaïque réalisée collectivement à cette occasion. Comme se posait la question du lieu où elle pourrait être conservée, exposée, vous avez, Monsieur le maire, évoqué la situation du moulin et déclaré que vous y travailliez, que vous recherchiez des financements, et que vous travailliez à un financement public/privé...

C'est là une avancée. Le projet s'apprête donc à prendre corps.

Le Conseil Municipal dans son entier doit être associé aux différentes étapes de l'évolution de ce dossier, aussi nous aimerions connaître

- La date de la réunion de la commission culture,
- Celle de la commission finances,
- Celle de la commission travaux
- Celle de la vie associative

qui doivent être informées de l'état d'avancement du projet et des diverses possibilités, sollicitées sur des propositions d'utilisation, et consultées sur le projet d'aménagement et d'utilisation, le financement....

Nous aimerions aussi que les Revestois soient associés à la réflexion sur cet aménagement, et notamment que toutes les associations qui aspirent à disposer de locaux pour mettre en place leurs activités soient consultées sur leurs besoins et la future vocation du moulin.

Réponse de Monsieur le Maire

Les baisses de dotations de l'Etat associées aux obligations de dépenses supplémentaires (réforme des rythmes scolaires, augmentations indiciaires liées aux différentes réformes concernant les agents territoriaux...) nous obligent, pour ce projet, à nous orienter vers un partenariat public/privé. Ce type de partenariat est long et encadré. Le projet ne s'apprête pas à prendre corps !

En ce qui concerne les projets que nous nous efforcerons d'y développer, ils ont été annoncés dans notre programme. Nous ferons ce pour quoi les Revestoises et les Revestois nous ont accordé leur confiance.

La personne qui réside dans l'appartement du moulin jouit de l'usufruit jusqu'à son décès.

Question orale n°2

Lors d'un précédent conseil municipal, en réponse à l'une de nos questions, vous nous aviez indiqué que le coût pour la commune du festival US passait de 80 000 € en 2015 à 70 000€ en 2016, soit une baisse de 10 000€ (12,50%) couverte par une augmentation du prix des stands pour les exposants.

Or, dans une interview rapportée par Var Matin du 6 mai 2016, vous indiquez une "division par deux du budget du festival US" soit, si l'on se fie au 80 000€ de 2015, un coût du festival de 40 000€ en 2016.

Pourriez-vous donc nous préciser la réalité des chiffres et informer le conseil municipal du coût exact du festival en 2016 et, le cas échéant, nous indiquer comment vous entendez rétablir la réalité des chiffres auprès des lecteurs de ce quotidien varois ?

Réponse de Monsieur le Maire

Vous semblez vraiment allergique au festival US ! Cela vous regarde.

En ce qui concerne son coût, lors de l'entretien avec un journaliste concernant les difficultés des collectivités territoriales pour faire face aux décisions budgétaires insupportables imposées par l'Etat, j'ai notamment annoncé une baisse de l'ordre de 30% du coût dudit festival.

Le journaliste aurait-il mal compris ou me suis-je trompé en m'exprimant ? C'est possible !

Quoiqu'il en soit, je vous confirme une baisse de l'ordre de 30% du coût du festival US 2016 par rapport à 2015. Son coût sera d'environ 60 000 € pour 2016.

-*-*-*-*-

Fin de la séance à 20 H20

Le secrétaire de séance